

240. Il y a eu une augmentation dans la valeur des marchandises sujettes aux droits de douane de \$2,275,929, et \$2,054,372 dans celles exemptes de droits. Parmi les articles sujets aux droits de douane, les principales augmentations ont été dans les importations de farine, de fer, d'acier et d'articles fabriqués avec ces métaux, provisions, principalement le saindoux et les viandes de toutes sortes, d'articles en laine et soie. Les augmentations dans les articles exempts de droits provenaient des importations de laine, de déchets de coton, fer pour les chemins de fer et articles en fer et acier. Les principales diminutions dans les marchandises sujettes aux droits étaient dans les importations de grains de toutes sortes, de charbon et de café, et dans les marchandises exemptes de droits dans les importations de bois de construction, le tabac en feuilles et les animaux pour l'amélioration de la race. Il y a eu une augmentation dans presque tous les autres articles.

Augmentation et diminution.

241. Le tableau suivant donne la valeur des articles entrés pour la consommation (ceux sujets aux droits étant distingués de ceux qui en sont exempts) dans chaque province en 1889 et le total des droits de douane perçus sur ces articles :—

Consommation par province.

VALEUR DES ARTICLES ENTRÉES POUR LA CONSOMMATION PAR PROVINCES, 1889.

PROVINCES.	Articles sujets aux droits.	Articles exempts des droits.	Total.	Droits perçus.
	\$	\$	\$	\$
Ontario.....	28,503,420	13,789,399	42,292,819	7,767,099
Québec.....	30,348,847	14,404,866	44,753,713	10,393,284
Nouvelle-Ecosse.....	6,057,111	3,178,443	9,235,554	2,338,734
Nouveau-Brunswick.....	4,195,246	2,381,791	6,577,037	1,508,242
Manitoba.....	1,797,293	410,021	2,207,314	549,458
Colombie-Anglaise.....	3,002,646	807,140	3,809,786	974,676
Ile du Prince-Edouard.....	472,021	196,448	668,469	186,274
Les Territoires.....	98,555	30,200	128,755	24,549

242. La valeur des articles sujets aux droits de douane entrés pour la consommation était de \$4,829,315 de plus que l'année précédente, tandis que la valeur des articles exempts de droits, également entrés, était de \$1,997,032 de plus. La proportion des droits sur les marchandises entrées pour la consommation était de 21.65. Cette proportion est plus forte qu'en aucune

Proportion des droits de douane.